

MARANATHA
148 traverse de la Martine
Bât A1 – CS 50166
13924 MARSEILLE CEDEX 11

Paris, le 4 mai 2017

Objet : Demande d'informations

Sujet : Produit « FINOTEL COURT TERME 2 »

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons avoir été alertés par certains de nos membres, Conseils en Investissements Financiers, concernant un placement de trésorerie destiné aux entreprises qui souhaiteraient optimiser une partie de leurs liquidités. Ce produit serait distribué sous le nom de « FINOTEL COURT TERME 2 ».

Certains de vos clients ont effectué des demandes de rachat qui n'auraient pas été honorées à ce jour. A la date d'échéance du délai contractuel de deux mois de préavis pour réaliser l'opération de rachat du contrat de placement de trésorerie (qui serait en fait un investissement pure et simple en titres de propriété !?), vous auriez indiqué que vous n'étiez pas en mesure d'effectuer le rachat des titres, indiquant que votre société était confrontée à un problème de liquidités.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur le fondement légal de la convention entre Maranatha SARL et des investisseurs, apparemment engagés, alors qu'ils ne répondraient pas forcément aux critères de professionnalité (à nos yeux) et apparemment bien approchés en nombre par des CGP, du fait d'un accord entre votre groupe et eux, aux fins de diffuser l'offre de parts de SCA qui semble poser problème.

De plus, nous notons que le bordereau fait reconnaître aux clients qu'ils « savent » qu'il ne s'agit pas d'une offre dans le cadre de l'appel public à l'épargne.

Mais outre que nous ne comprenons pas ce qui justifierait de considérer que le cadre soit celui du placement privé, nous comprenons a priori, que les critères d'un FIA sont réunis, sans qu'apparaissent les mentions AMF ou du PSI qui seraient alors nécessaires.

Enfin, nous notons que le produit semble proposé comme un produit de trésorerie, via des titres, sans analyse de la masse investie et serait apparemment engagé sur des durées longues du fait du « contrat » ou de fait, puisqu'il n'y aurait pas de rachat effectué suite à des demandes d'investisseurs.

Afin de pouvoir répondre à nos membres et éventuellement les autres professionnels ou le public, nous vous remercions de bien vouloir nous apporter des précisions sur ce dossier.

L'Autorité des Marchés Financiers est en copie du présent courrier.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

David CHARLET
Président



Déborah PEROU
Responsable juridique

